

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

**AVIS PUBLIC – ADOPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-173-1
PORTANT SUR LES COLPORTEURS
(RMH-220)**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 janvier 2021, le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le *Règlement numéro 2010-173-1 portant sur les colporteurs (RMH-220)*

Le *Règlement numéro 2010-173-1 portant sur les colporteurs (RMH-220)* est disponible au bureau de la municipalité situé au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Étienne-de-Beauharnois, ce 20 janvier 2021.

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Ginette Prud'Homme, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, certifie par la présente avoir publié, en date du 20 janvier 2021, l'avis public d'entrée en vigueur du *Règlement numéro 2010-173-1* affichant une copie à chacun des endroits suivants : Hôtel de ville et la bibliothèque St-Étienne.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20 janvier 2021.

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire-trésorière